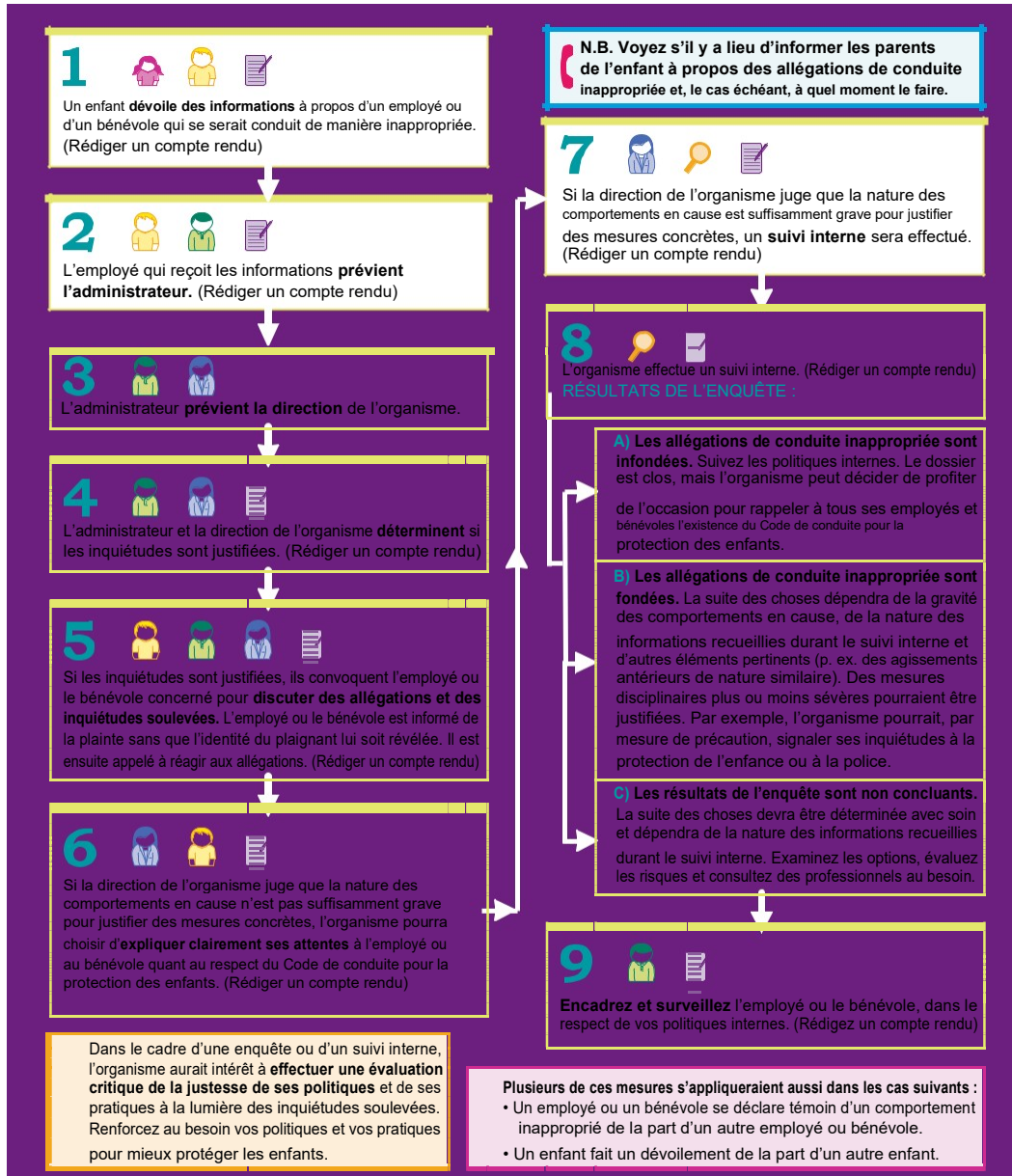


SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse^{MC}. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un avocat ou les trois, en fonction des circonstances.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



PRIORITÉ JEUNESSE
est un programme du
WWW.PRIORITEJEUNESSE.CA



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE*
Aider les familles. Protéger les enfants.